



Forum: Trucs en vrac

Topic: Linky : un bilan

Subject: Re: Linky : un bilan

Publié par: Tof81

Contribution le : 13/01/2023 16:03:57

Citation :

Lotesdelere a écrit:

Citation :

Tof81 a écrit:

C'est pas ce qui est explicité dans le paragraphe "Comment éviter de payer" de mon post #29 ?
Je ne vois pas ça dans tes commentaires, non. Si c'est dans l'article, alors je ne l'ai pas lu car j'avais déjà vu l'information concernant la non obligation sur un autre site.

D'où l'importance de la pertinence des commentaires afin de susciter l'intérêt.

Paragraphe "Comment éviter de payer" de l'article que j'ai présenté :

En 2023 et en 2024, il suffit d'effectuer le relevé du compteur soi-même et de le partager avec Enedis par l'intermédiaire de son site web ou par téléphone pour éviter d'être facturé.

À partir de 2025, à moins que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ne change d'avis d'ici là, il ne sera plus possible d'esquiver cette facturation de 61 euros annuels. Linky n'en deviendra pas pour autant obligatoire, mais les consommateurs devront accepter de payer ces un peu plus de 5 euros par mois pour échapper au compteur connecté.

Après 2 sources valent mieux qu'une